

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2022

Le vingt-trois mai deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de la 1^{ère} adjointe, Madame MOCQUET, en raison de l'absence de M. le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves		X	Mme RUEL Virginie	X	
Mme MOCQUET Magali	X		M. COLIN DE VERDIERE Christophe	X	
Mme SYDONIE Aurélie		X	Mme BURNEL Madeleine	X	
M. BECKMANN Olivier	X		Mme LEMESLE Gisèle	X	
Mme SURDIVE Danielle	X		M. PILARD André	X	
M. QUILBE Denis		X	Mme BRAZIER Françoise	X	
Mme LEMYRE Jacqueline	X		M. LEMONNIER Philippe	X	
M. GIBON Jean-Yves	X				

Pouvoirs :

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
Mme LEMYRE Jacqueline	à	Mme BURNEL Madeleine
Mme LEMESLE Gisèle	à	Mme BRAZIER Françoise
Date de la convocation		11/05/2022
Conseillers présents		12
Conseillers votants		13

Ordre du jour :

Commune

- 1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2 Veilles foncières
- 3 Demande cession voirie lotissement *Clos des Demoiselles*
- 4 Aménagement d'un lotissement : demande de dérogation

Camping

- 5 Décision modificative
- 6 Souscription emprunt achat terrain Jonville
- 7 Informations et questions diverses

Mme MOCQUET Magali demande au Conseil municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

Commune : Modification des horaires d'éclairage public

1-Approbation procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal du 25 avril 2022 est approuvé à l'unanimité avec la modification suivante :

Point 2-Vote des subventions 2022 : l'abstention de Mme LEMESLE ne porte que sur la subvention octroyée à l'association Félics possibles.

COMMUNE

2- Veilles foncières

Pas de veille foncière

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2022

3- Demande cession voirie lotissement Clos des demoiselles

Par mail en date du 28 avril 2022, la société *les Huniers*, aménageur du lotissement du *Clos des Demoiselles* (route du Martinet) demande au Conseil municipal l'intégration de la voirie et des équipements (trottoirs, réseaux, éclairage public) dans le domaine public de la Commune.

De fait, les équipements de lotissement privé sont souvent transférés à titre gratuit aux communes, mais elles n'ont pas pour autant l'obligation de les reprendre. Et les travaux d'aménagement n'étant pas terminés, la Commune n'a pas à ce jour d'intérêt à reprendre ces équipements à sa charge.

En conséquence et dans l'état actuel des choses, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas accepter la demande de cession de la voirie et des équipements de ce lotissement privé.

4- Aménagement d'un nouveau lotissement : demande de dérogation

Lors de la réunion du conseil du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a décidé de faire l'acquisition d'un terrain situé rue du Martinet pour aménager un nouveau lotissement afin d'attirer de nouveaux habitants. Pour lancer ce projet et au titre de l'article L.101-2 et L111-4 du code de l'urbanisme, la Commune doit effectuer une demande de dérogation pour autoriser la construction d'un nouveau lotissement sur la Commune.

Cependant, au préalable à la demande de dérogation, il est nécessaire de régler le problème de la ligne électrique qui passe au-dessus du terrain de M. Dubost et bloque la construction de sa maison. La première étape est donc de procéder à l'enfouissement de cette ligne.

Dès lors que les travaux seront réalisés, le Conseil municipal pourra demander une dérogation pour la création d'un nouveau quartier sur la Commune.

5. Modification horaires éclairage public

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, Mme la 1^{ère} adjointe présente au Conseil municipal les horaires d'allumage et d'extinction des réverbères de la Commune.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public.

CAMPING

6- Décision modificative n°2

Afin de payer une facture de frais de formation non prévue au budget primitif du camping, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits sur le chapitre 65.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2022

DEPENSES FONCTIONNEMENT

D-011-61523 : Entretien réparation :	- 2 000 €
D-65-6535 : Frais de formation :	+ 2 000 €

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette décision modificative n°2.

7. Souscription emprunt bancaire terrain Jonville

Pour financer l'achat des parcelles AN352, AN 630, et AN631, Mme la 1^{ère} adjointe propose de contracter un prêt bancaire. Trois banques ont été mises en concurrence pour le prêt de 200 000 € sur 15 ans, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale.

- La Banque postale n'a pu répondre à cette demande en raison du taux d'usure fixé par la Banque de France à 1,76 %, et elle n'est pas en mesure de nous proposer une offre au-dessous de ce taux.
- La caisse d'Epargne propose un taux de 1,76% fixe sur une durée de 15 ans ;
- Le Crédit Agricole propose un taux de 1,73 % fixe sur une durée de 15 ans.

Le choix se porte donc sur le Crédit Agricole qui a proposé l'offre la moins disante pour un emprunt dont les conditions sont mentionnées ci-dessous :

- Montant du prêt : 200 000 € ;
- Durée du prêt : 15 ans ;
- Objet du prêt : acquisition d'un terrain ;
- Taux d'intérêt annuel : 1,73 % ;
- Frais de dossier : 200 € ;
- Remboursement anticipé : Indemnité de gestion : 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêts du prêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- Indemnité financière : 6% du capital remboursé par anticipation.

A 12 voix pour et 1 contre (Mme LEMESLE), le Conseil municipal accepte l'offre de financement du Crédit Agricole et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt aux conditions citées ci-dessus.

8. Questions diverses

- Mme la 1^{ère} adjointe informe le Conseil des décisions prises pour :

Royer architecte : Rénovation de la salle : honoraires des architectes : 39 636,08 € HT ;

Maltelloto : 8 649 € HT pour les travaux rue de la gare.

- Semi-marathon des Vikings le samedi 25 juin : appel aux signaleurs : Mme BURNEL et Mme LEMYRE se portent volontaires.
- Mme la 1^{ère} adjointe adresse au nom du Conseil ses condoléances à Mme BURNEL et propose pour respecter les volontés de son mari de faire un don de 50 € à la SNSM.

A l'unanimité le Conseil municipal accepte cette proposition de don de 50 € au profit de la SNSM de Saint-Vaast.

- Du 30 mai au 1^{er} juin : travaux de renouvellement de surface, rue des écoliers, route du Martinet, du hameau Es Monniers au Pont de Saire, du Pont de Saire au rond-point du Cinéma. Pendant cette période, le sens de circulation sera modifié.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MAI 2022

- Mme LEMYRE demande si des travaux sont prévus pour les toilettes publiques. Mme la 1^{ère} adjointe précise qu'une réflexion est en cours pour deux options, la mise en place d'un bloc toilettes ou la réfection des toilettes actuelles.
- Mme LEMESLE fait part d'une demande de dépôt-vente au camping d'objets publicitaires de la Société des pêcheurs de loisirs. Malheureusement, dans le cadre d'une régie de recettes, il n'est pas possible d'encaisser d'autres produits que ceux définis dans l'acte constitutif de la régie.

Prochain conseil municipal :

Lundi 20 juin 2022 à 20h00

Fin de la séance à 21h40

La secrétaire de séance : Madeleine BURNEL